

Enquête statistique sur la modernisation des lois sur la santé et la sécurité du travail au Québec 2025

Volet Établissements

À propos de l'enquête

Cette enquête est réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à la demande de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST). Elle vise à témoigner des réalités vécues dans les milieux de travail à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) le 30 septembre 2021.

Confidentialité

Votre établissement a été sélectionné pour cette enquête. Votre participation est **obligatoire** conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*.

Les réponses doivent être transmises à l'Institut de la statistique du Québec, comme demandé dans ce questionnaire. L'Institut de la statistique du Québec garantit la confidentialité des réponses fournies par votre établissement dans le cadre de cette enquête.

Assistance

Pour toute assistance, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion de la collecte par téléphone au numéro 1 800 561-0213 ou par courriel à l'adresse collecte@stat.gouv.qc.ca.

Directives

- Ne nous retournez pas le questionnaire papier
Pour participer à l'enquête, vous devez remplir le questionnaire en ligne d'ici deux semaines, en suivant les instructions contenues dans la lettre ou le courriel que vous avez reçu. L'Institut de la statistique du Québec communiquera avec les établissements qui n'auront pas soumis leur questionnaire Web afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.
- Les réponses aux questions doivent porter sur l'établissement sélectionné.
- Il est obligatoire de répondre à la question 1.1. Veuillez vous assurer d'avoir la réponse à cette question avant de remplir le questionnaire en ligne.
- Si votre établissement est définitivement fermé ou n'emploie personne, veuillez communiquer avec l'Institut de la statistique du Québec au 1 800 561-0213.
- Dans le questionnaire qui suit, le soulignement vise à indiquer qu'un mot est important. Les mots suivis d'un astérisque sont quant à eux définis dans la section *Définitions*.

Définitions

Ces définitions se rapportent aux termes marqués d'un astérisque (*) dans le questionnaire.

Agent ou agente de liaison en santé et en sécurité (ALSS)

L'agente ou agent de liaison est une travailleuse ou un travailleur qui occupe un emploi dans l'établissement. L'agent ou l'agente de liaison est l'un des mécanismes de participation propres à un établissement regroupant 19 travailleuses et travailleurs ou moins.

Amiante

L'amiante peut être présent dans les matériaux isolants contre le feu ou la chaleur, certains matériaux de construction et revêtements routiers d'asphalte. Les tâches effectuées sur ces matériaux peuvent produire des fibres d'amiante, qui peuvent être inhalées par les travailleurs et s'accumuler dans leurs poumons.

Analyser des risques

Analyser les risques consiste à déterminer un niveau de risque en évaluant la gravité d'un dommage et la probabilité d'occurrence de celui-ci.

Animaux et produits d'origine animale

Il peut s'agir d'animaux morts ou vivants, de parties d'animaux (ex. : fourrure, plumes), de sang, de litières contaminées ou d'aliments d'origine animale, comme la viande, le fromage ou le lait.

Approche par multiétablissements (regroupement d'établissements)

Approche qui permet à un employeur de regrouper des établissements dont les activités sont de même nature, sous certaines conditions, pour l'application des mécanismes de prévention et de participation.

Association accréditée/syndicat

Association de travailleuses et travailleurs reconnue par le Tribunal administratif du travail (TAT) qui représente l'ensemble des personnes salariées d'un employeur ou une partie de celles-ci. Elle a le pouvoir exclusif de négocier les conditions de travail et de tenter de conclure une convention collective pour les membres du personnel qu'elle représente.

Bruit

Le bruit est un son indésirable ou incommodant. Il devient un risque s'il est parfois difficile de tenir une conversation, même en criant, avec des collègues de travail situés à une distance d'un mètre. La présence d'événements bruyants importants, même très courts, peut aussi être un risque.

Comité de santé et de sécurité (CSS)

Le comité de santé et de sécurité est l'un des mécanismes de participation propres à un établissement. Il est composé de représentants ou de représentantes de l'employeur, et de représentants ou de représentantes du personnel.

Détresse

La détresse psychologique se rapporte à un ensemble d'émotions négatives, telles que l'irritabilité, la fatigue, le découragement et la dévalorisation de soi, qui peut mener à la dépression ou à l'anxiété.

Employeur

Personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage, utilise les services d'un travailleur ou d'une travailleuse, contre rémunération ou non.

Établissement

Ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site et organisés sous l'autorité d'une même personne ou de personnes liées, en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services. Les sites servant à produire ou à distribuer des biens ou des services, les écoles et les entreprises de construction, entre autres, sont des établissements. Les chantiers de construction ne sont pas considérés comme des établissements. Ainsi, une même organisation peut avoir plus d'un établissement.

Identifier les risques

Repérer les risques dans le milieu de travail et les associer aux endroits où ils peuvent se trouver.

Mécanismes de participation

Mécanismes qui visent à permettre aux travailleuses et aux travailleurs ainsi qu'aux employeurs de participer conjointement à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail pour l'élimination à la source des dangers.

Mécanismes de prévention

Mécanismes qui favorisent la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et qui permettent à l'employeur d'organiser la prévention dans le milieu de travail, avec la participation des travailleuses et des travailleurs.

Mesures de prévention

Actions à prendre pour éliminer un phénomène dangereux ou réduire un risque.

Mettre en place (des mesures)

Agir concrètement pour maîtriser ou éliminer les risques repérés dans le milieu de travail. On commence dans un premier temps par déterminer les mesures de prévention à prendre, puis on les applique dans le milieu de travail.

Milieu de travail

Environnement physique et social dans lequel un travailleur ou une travailleuse exerce une activité professionnelle.

Nombre de travailleuses et de travailleurs

Pour le calcul du nombre de travailleuses et de travailleurs en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur doit inclure les personnes suivantes : personnel régulier, stagiaires, étudiants et étudiantes, personnel d'agences de placement, personnes dont les services sont loués ou prêtés, travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, personnel en assignation temporaire, personnel en télétravail, bénévoles, personnel sur la route ou affecté à un chantier de construction rattaché à l'établissement et personnel sur la liste de remplacement ou de rappel.

Personnel

Le terme personnel est employé pour alléger le texte. Il désigne l'ensemble des travailleuses et travailleurs de l'établissement : personnel régulier, stagiaires, étudiants et étudiantes, personnel d'agences de placement, personnes dont les services sont loués ou prêtés, travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, personnel en assignation temporaire, personnel en télétravail, bénévoles, personnel sur la route ou affecté à un chantier de construction rattaché à l'établissement, et personnel sur la liste de remplacement ou de rappel.

Pour une maternité sans danger (PMSD)

Le programme Pour une maternité sans danger (PMSD) a pour objectif de maintenir en emploi une travailleuse enceinte ou qui allaite dont le travail comporte des dangers physiques pour la santé de son enfant à naître, pour la santé de l'enfant qu'elle allaite ou pour elle-même, à cause de sa grossesse.

Premiers secours et premiers soins

Les premiers secours et les premiers soins sont deux choses différentes : les premiers secours sont donnés par des secouristes et les premiers soins, par du personnel formé en soins préhospitaliers.

Prendre en charge

Mettre en place les mesures nécessaires pour éliminer ou maîtriser et contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs tout en favorisant leur participation.

Produits et contaminants chimiques

Il peut s'agir, par exemple, de produits volatils, acides ou basiques, de métaux ou de produits en suspension dans l'air. Ils peuvent être respirés par les travailleurs, endommager ou traverser leur peau ou leurs yeux ou être avalés par accident.

Programme de prévention en établissement

Le programme de prévention est un mécanisme de prévention propre à un établissement. Le programme de prévention est élaboré par l'employeur, avec la participation des travailleuses et travailleurs. Il vise à identifier, corriger et contrôler les risques au travail à l'aide de mesures concrètes.

Regroupement d'établissements (Approche par multiétablissements)

Approche qui permet à un employeur de regrouper plusieurs établissements appartenant à une même organisation et dont les activités sont de même nature, sous certaines conditions, pour l'application des mécanismes de prévention et de participation.

Représentant ou représentante en santé et en sécurité (RSS) en établissement

Le représentant ou la représentante en santé et en sécurité est un travailleur ou une travailleuse qui occupe un poste dans l'établissement. Cette personne joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleuses et travailleurs et de l'employeur.

Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux peuvent être présents dans tous les milieux de travail. Il peut s'agir de violence, de harcèlement ou d'un événement potentiellement traumatique (ex. : menace de mort, blessure grave, violence sexuelle).

Risques ergonomiques

Il existe différents risques liés à l'ergonomie auxquels les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés notamment : les postures contraignantes, les efforts physiques et les mouvements répétitifs.

Silice cristalline

La silice cristalline est présente dans le sable, la roche, le béton, le granit, la brique, l'asphalte, la céramique, etc. Les tâches effectuées sur ces matériaux peuvent produire de fines poussières de silice cristalline, qui peuvent être inhalées par les travailleurs et s'accumuler dans leurs poumons.

Syndicat/association accréditée

Association de travailleuses et travailleurs reconnue par le Tribunal administratif du travail (TAT) qui représente l'ensemble des personnes salariées d'un employeur ou une partie de celles-ci. Elle a le pouvoir exclusif de négocier les conditions de travail et de tenter de conclure une convention collective pour les membres du personnel qu'elle représente.

Travailleuses ou travailleurs en établissement

Personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur.

Section 1 Caractéristiques de l'établissement

Pour le calcul du nombre de travailleuses et de travailleurs en vertu de la LSST, l'employeur doit **inclure** les personnes suivantes : personnel régulier, stagiaires, étudiants et étudiantes, personnel d'agences de placement, personnes dont les services sont loués ou prêtés, travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, personnel en assignation temporaire, personnel en télétravail, bénévoles, personnel sur la route ou affecté à un chantier de construction rattaché à l'établissement, et personnel sur la liste de remplacement ou de rappel.

Personnes à **exclure** : représentants ou représentantes de l'employeur (propriétaire, administrateurs ou administratrices), et travailleuses ou travailleurs d'une autre entreprise venant effectuer des travaux spécialisés qui ne sont pas sous la supervision de l'employeur de l'établissement (entretien d'un système de ventilation, par exemple).

Si votre établissement fait partie d'une organisation/entreprise ayant plusieurs établissements au Québec, répondez à la question 1.2. Sinon, répondez à la question 1.3.

1.1 Au cours des 12 derniers mois, combien y avait-il de travailleuses et de travailleurs dans votre établissement au moment où il y en avait le plus sur votre liste de paie ?

- ☐ Aucun
- ☐ 1-19
- ☐ 20-49
- ☐ 50-99
- ☐ 100-499
- ☐ 500-999
- ☐ 1 000 ou plus

1.2 Depuis octobre 2022, est-ce que votre établissement a été regroupé avec d'autres établissements de votre entreprise pour l'application des mécanismes de prévention* et de participation* en matière de santé et de sécurité au travail ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

1.3 Est-ce que des membres du personnel de votre établissement sont représentés par un syndicat* ou disposent d'une convention collective ?

- ☐ Oui, la totalité
- ☐ Oui, une partie
- ☐ Non

1.4 Lesquelles des activités suivantes ont été réalisées pour votre établissement ou pour votre regroupement d'établissements ?

- ☐ L'identification et l'analyse des risques présents dans le milieu de travail
- ☐ L'élaboration d'un programme de prévention
- ☐ Aucune de ces réponses
- ☐ Ne s'applique pas

Si votre organisation a adopté l'approche par multiétablissements* en matière de prévention et sécurité au travail, répondez aux questions 1.5B et 1.5C. Sinon, répondez à 1.5A.

1.5 A Est-ce qu'un comité de santé et de sécurité* (CSS) est actif dans votre établissement ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne s'applique pas

OU

B Est-ce qu'un comité de santé et de sécurité* (CSS) est actif pour l'ensemble de vos établissements regroupés ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 1.5C](#)
- ☐ Non → [Passez à la question 1.6](#)
- ☐ Ne s'applique pas → [Passez à la section 2](#)

C En plus de ce comité, est-ce qu'un CSS additionnel a été constitué dans votre établissement ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne s'applique pas

1.6 Votre établissement a-t-il identifié par écrit les risques présents dans le milieu de travail ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne s'applique pas

Section 2 Risques psychosociaux liés au travail

Les prochaines questions portent sur les risques psychosociaux au travail.

2.1 Depuis octobre 2021, est-ce que les travailleuses et les travailleurs de votre établissement ont reçu de la formation au sujet des risques psychosociaux au travail ?

- ☐ Oui, **tous et toutes** en ont reçu → [Passez à la question 2.2](#)
- ☐ Oui, **une partie** en a reçu → [Passez à la question 2.2](#)
- ☐ Non, personne n'en a reçu → [Passez à la question 2.3](#)

2.2 Lesquels des sujets suivants ont été abordés lors des formations sur les risques psychosociaux* offertes depuis octobre 2021 ?

	Oui	Non
A Violence physique	☐	☐
B Violence psychologique	☐	☐
C Harcèlement	☐	☐
D Événement potentiellement traumatique	☐	☐
E Charge de travail	☐	☐
F Reconnaissance	☐	☐
G Autonomie décisionnelle	☐	☐
H Soutien des collègues et du supérieur ou de la supérieure	☐	☐
I Justice organisationnelle	☐	☐
J Autre – précisez : _____		

2.3 Comment évalueriez-vous globalement la capacité actuelle de votre établissement à...

	Très bonne	Plutôt bonne	Plutôt mauvaise	Très mauvaise
A ... <u>identifier</u> * les risques psychosociaux* ?	☐	☐	☐	☐
B ... <u>mettre en place</u> * des mesures de prévention* visant à réduire les risques psychosociaux identifiés ?	☐	☐	☐	☐

2.4 Depuis octobre 2021, lesquels des outils ou méthodes qui suivent ont été utilisés pour identifier* les risques psychosociaux dans votre établissement ?

Si vous n'avez pas utilisé d'outils ou de méthodes pour identifier les risques psychosociaux dans votre établissement, veuillez cocher « Non » partout.*

	Oui	Non
A Outils de la CNESST	☐	☐
B Outils d'identification de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	☐	☐
C Sondage auprès du personnel	☐	☐
D Application de la norme CSA Z1003 (santé et sécurité psychologiques en milieu de travail)	☐	☐
E Demande auprès d'un service de consultation privé externe	☐	☐
F Services de votre association sectorielle paritaire (ASP)	☐	☐
G Services de votre mutuelle de prévention	☐	☐
H Services du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)	☐	☐
I Autre – précisez : _____		

2.5 A Avez-vous utilisé les outils de la CNESST pour la prise en charge* des risques psychosociaux* dans votre établissement ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 2.5B](#)
- ☐ Non → [Passez à la question 2.6](#)

B Est-ce que les outils de la CNESST vous ont aidé à poser des actions pour réduire les risques psychosociaux* dans votre établissement ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

On parle de détresse observée chez les travailleurs et travailleuses, dans le milieu de travail.

2.6 Selon vous, depuis octobre 2021, est-ce que le nombre de personnes présentant des symptômes de détresse* (par exemple : baisse de concentration, irritabilité, tristesse, fatigue, découragement, changement d'humeur, agitation/nervosité, agressivité) dans votre établissement...

- ☐ a augmenté ?
- ☐ a diminué ?
- ☐ est resté stable ?
- ☐ Vous n'avez pas remarqué

Section 3 Soutien pour travailleurs non représentés par un syndicat

Si tout le personnel de votre établissement est syndiqué, vous pouvez répondre à la question 3.1 puis passez à la section 4.

Si une partie du personnel de votre établissement est syndiqué, vous pouvez répondre à toutes les questions de cette section.

Si vous n'avez pas d'employée ou employé syndiqué dans votre établissement, vous pouvez passer à la question 3.2.

3.1 Est-ce que des représentants ou représentantes du personnel syndiqué de votre établissement ont été impliqués dans l'organisation des modalités de fonctionnement du comité de santé et de sécurité* (CSS) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ N/A, il n'y a pas de comité de santé et de sécurité dans mon établissement

3.2 Depuis avril 2022, le personnel non syndiqué de votre établissement a-t-il reçu de l'information au sujet du rôle de représentant ou représentante* ou d'agent ou agente de liaison* en santé et en sécurité ?

- ☐ Oui, **tous et toutes** en ont reçu
- ☐ Oui, **une partie** en a reçu
- ☐ Non, personne n'en a reçu
- ☐ Ne s'applique pas

3.3 Veuillez indiquer à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant :

Mon établissement aurait besoin de soutien pour désigner un représentant ou une représentante* ou un agent ou une agente de liaison* en santé et en sécurité.

- ☐ Tout à fait en accord
- ☐ Plutôt en accord
- ☐ Plutôt en désaccord
- ☐ Tout à fait en désaccord

3.4 Depuis avril 2022, est-ce que le personnel non syndiqué de votre établissement a désigné un représentant ou une représentante* en santé et en sécurité parmi ses membres ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ N/A, il n'y a pas de représentant ou de représentante en santé et en sécurité dans mon établissement

3.5 Depuis avril 2022, est-ce que le personnel non syndiqué de votre établissement a désigné un agent ou une agente de liaison* en santé et en sécurité parmi ses membres ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ N/A, il n'y a pas d'agent ou d'agente de liaison dans mon établissement

3.6 Depuis avril 2022, parmi les services de soutien en santé et en sécurité suivants, lesquels ont été reçus dans votre établissement ?

Si aucun service n'a été reçu dans votre établissement, veuillez cocher « Non » partout.

	Oui	Non
A Consultation téléphonique avec un inspecteur ou une inspectrice en santé et en sécurité CNESST	☐	☐
B Consultation téléphonique avec un conseiller ou une conseillère en prévention CNESST	☐	☐
C Visite d'un inspecteur ou d'une inspectrice en santé et en sécurité CNESST	☐	☐
D Visite d'un conseiller ou d'une conseillère en prévention CNESST	☐	☐
E Services du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)	☐	☐
F Services d'une association sectorielle paritaire (ASP)	☐	☐
G Services d'une mutuelle de prévention	☐	☐
H Services de consultation privés externes	☐	☐
I Autre – précisez : _____		

3.7 Depuis avril 2022, est-ce que le personnel non syndiqué de votre établissement a été informé de la disponibilité de services de soutien en santé et en sécurité offerts par la CNESST ou par un organisme externe ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Ne sait pas

3.8 Par quels moyens le personnel non syndiqué de votre établissement est-il informé du fonctionnement des mécanismes de prévention* et de participation* en santé et en sécurité du travail ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Activités du comité de santé et de sécurité* (CSS)	☐	☐	☐
B Interventions du représentant ou de la représentante* ou de l'agent ou agente de liaison* en santé et en sécurité	☐	☐	☐
C Diffusion d'un site intranet	☐	☐	
D Rencontres d'équipe	☐	☐	
E Séances d'information	☐	☐	
F Affichages sur un babillard	☐	☐	
G Autre – précisez : _____			

Section 4 Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)

Les prochaines questions concernent le programme Pour une maternité sans danger (PMSD). Ce programme a pour objectif de maintenir en emploi une travailleuse enceinte ou qui allaite dont le travail comporte des dangers physiques pour la santé de son enfant à naître, pour la santé de l'enfant qu'elle allaite ou pour elle-même à cause de sa grossesse.

4.1 Connaissez-vous les protocoles du programme Pour une maternité sans danger* (PMSD) ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 4.2](#)
- ☐ Non → [Passez à la section 5](#)

4.2 De quelle manière avez-vous entendu parler des protocoles PMSD ?

	Oui	Non
A Courriel reçu via les services en ligne MonEspace CNESST	☐	☐
B Publication dans une revue imprimée ou numérique	☐	☐
C Message de la CNESST sur les médias sociaux	☐	☐
D Échanges avec du personnel de l'établissement	☐	☐
E En consultant le site Web de la CNESST	☐	☐
F Autre – précisez : _____		

Consultez la page :

[Protocoles – Programme Pour une maternité sans danger | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST](#) sur le site Web de la CNESST.

4.3 Avez-vous déjà consulté les protocoles Pour une maternité sans danger* (PMSD) ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 4.4](#)
- ☐ Non → [Passez à la section 5](#)
- ☐ Ne sait pas → [Passez à la section 5](#)

4.4 De quelle façon avez-vous consulté les protocoles PMSD ?

	Oui	Non
A Directement à partir du site Web de la CNESST	☐	☐
B Vous avez reçu les documents par courriel	☐	☐
C Vous avez reçu les documents en version papier	☐	☐

4.5 Pour quelles raisons avez-vous consulté les protocoles PMSD ?

	Oui	Non
A Pour m'informer des dangers dans les conditions de travail pour les travailleuses enceintes	☐	☐
B Pour l'affectation d'une travailleuse enceinte selon le programme PMSD	☐	☐
C Pour la planification de la politique d'affectation de mon établissement pour les travailleuses enceintes	☐	☐
D Autre – précisez : _____		

4.6 Est-ce que les protocoles consultés ont permis de maintenir une ou plusieurs travailleuses dans le milieu de travail ?

☐ Oui

☐ Non

4.7 En vous référant aux protocoles que vous avez consultés, veuillez indiquer à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec chacun des énoncés ci-dessous.

	Tout à fait en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Tout à fait en désaccord
A Les protocoles disponibles sont applicables aux conditions de travail de mon établissement.	☐	☐	☐	☐
B Les informations fournies par les protocoles sont compréhensibles.	☐	☐	☐	☐
C Les informations fournies par les protocoles sont applicables à mon établissement.	☐	☐	☐	☐
D Les protocoles ont contribué à améliorer l'accompagnement des travailleuses enceintes dans leur processus d'affectation.	☐	☐	☐	☐
E Les protocoles ont contribué à offrir des conditions de travail saines et sécuritaires pour les travailleuses enceintes dans mon établissement.	☐	☐	☐	☐

Section 5 Mécanisme de participation et prévention

A. Établissements uniques et établissements non regroupés

Cette section s'adresse aux organisations n'ayant qu'un seul établissement au Québec, et aux organisations ayant plusieurs établissements au Québec, mais qui n'ont pas adopté l'approche par multiétablissements en matière de prévention et de sécurité au travail.

Si vous êtes dans un établissement faisant partie d'un regroupement d'établissements (approche par multiétablissements), passez à la section 5B (question 5.18).

Faites le décompte de l'ensemble des RSS qui ont été en fonction dans votre établissement depuis janvier 2025. Par exemple, si un RSS est parti et a été remplacé, inscrivez « 2 ».

5.1 Depuis janvier 2025, combien de représentants ou représentantes en santé et en sécurité* (RSS) ont été en activité dans votre établissement ?

Nombre de représentants ou représentantes :

5.2 En moyenne, combien d'heures de travail par semaine est-ce qu'un représentant ou une représentante en santé et en sécurité* (RSS) consacre à ses fonctions de représentant ou de représentante dans votre établissement ?

Une approximation suffit.

Nombre d'heures :

5.3 Qui désigne les RSS dans votre établissement ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Le personnel non syndiqué	☐	☐	☐
B Le personnel syndiqué ou les représentants ou représentantes du syndicat	☐	☐	☐
C Autre – précisez :			

5.4 Parmi les intervenants suivants, veuillez identifier ceux qui ont participé à l'élaboration du programme de prévention*, à l'identification ou à l'analyse des risques en santé et en sécurité pour votre établissement.

		Oui	Non	Ne s'applique pas
A	Les représentants et représentantes en santé et en sécurité* (RSS)	☐	☐	☐
B	Les représentants et représentantes de la partie patronale	☐	☐	
C	Les membres du comité de santé et de sécurité* (CSS)	☐	☐	☐
D	Le personnel syndiqué ou les représentants et représentantes du syndicat	☐	☐	☐
E	Le personnel non syndiqué	☐	☐	☐
F	Des ressources externes (association sectorielle paritaire (ASP), mutuelles, etc.)	☐	☐	
G	Des services de consultation privés externes	☐	☐	
H	Autre – précisez : _____			

5.5 Combien de personnes de votre établissement ont contribué à la préparation de ce programme de prévention* ou à l'identification ou à l'analyse des risques ?

Nombre de personnes : _____

5.6 Au total, combien d'heures ont été consacrées par l'ensemble de ces personnes à l'élaboration de ce programme de prévention*, à l'identification ou à l'analyse des risques ?

Nombre d'heures : _____

5.7 Quel est le montant total facturé par les services de consultation privés externes ayant contribué à préparer votre programme de prévention*, à identifier ou à analyser les risques ?

Une approximation suffit.

Montant en \$ canadiens : _____

Si votre établissement dispose d'un comité de santé et de sécurité au travail, passez à la question 5.8 ; sinon, passez à la question 5.11.

5.8 Actuellement, dans le comité de santé et de sécurité* (CSS) de votre établissement, combien de membres représentent l'employeur et combien représentent les travailleuses et les travailleurs ?

	Nombre de membres...
A ... représentant l'employeur	
B ... représentant les travailleuses et les travailleurs	

5.9 Depuis janvier 2025, combien de rencontres a tenues ce comité ?

Nombre de rencontres :

5.10 Quelle a été la durée moyenne de ces rencontres ?

Une approximation suffit.

Durée moyenne : heures minutes

Établissements de moins de 20 travailleuses et travailleurs

Faites le décompte de tous les agents ou agentes de liaison (ALSS) qui ont été en fonction dans votre établissement depuis janvier 2025. Par exemple, si un ALSS est parti et a été remplacé, inscrivez « 2 ».

5.11 Depuis janvier 2025, combien d'agents ou agentes de liaison* en santé et en sécurité ont été en activité dans votre établissement ?

Nombre d'agents ou agentes de liaison :

5.12 En moyenne, combien d'heures de travail par semaine est-ce qu'un agent ou une agente de liaison* consacre à ses fonctions d'agent ou d'agente de liaison* dans votre établissement ?

Une approximation suffit.

Nombre d'heures :

5.13 Qui désigne les agents ou agentes de liaison* dans votre établissement ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Le personnel non syndiqué	☐	☐	☐
B Le personnel syndiqué ou les représentants ou représentantes du syndicat	☐	☐	☐
C Autre – précisez :			

Si votre établissement a identifié par écrit les risques présents dans le milieu de travail, répondez à la question 5.14; sinon, passez à la question 5.35.

5.14 Parmi les intervenants suivants, veuillez identifier ceux qui ont participé à l'identification des risques* en santé et en sécurité pour votre établissement.

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Les agents ou agentes de liaison* en santé et en sécurité	☐	☐	☐
B Les représentants ou représentantes de la partie patronale	☐	☐	
C Les membres du comité de santé et de sécurité* (CSS)	☐	☐	☐
D Le personnel syndiqué ou les représentants ou représentantes du syndicat	☐	☐	☐
E Le personnel non syndiqué	☐	☐	☐
F Des ressources externes (association sectorielle paritaire (ASP), mutuelles, etc.)	☐	☐	
G Des services de consultation privés externes	☐	☐	
H Autre – précisez : _____			

5.15 Combien de personnes de votre établissement ont contribué à l'identification des risques* présents dans le milieu de travail ?

Nombre de personnes : _____

5.16 Au total, combien d'heures ont été consacrées par l'ensemble de ces personnes à l'identification des risques* présents dans le milieu de travail ?

Arrondir au nombre d'heures.

Nombre d'heures : _____

5.17 Quel est le montant total facturé par les services de consultation privés externes ayant contribué à l'identification des risques* présents dans le milieu de travail ?

Une approximation suffit.

Montant en \$ canadiens : _____

Si vous avez répondu à la section 5A, passez à la question 5.35.

B. Approche par multiétablissements*

Cette section s'adresse aux établissements faisant partie d'un regroupement d'établissements en matière de prévention et de sécurité au travail (approche par multiétablissements).

Si vous ne faites pas partie d'un tel regroupement, et que vous avez répondu à la section 5A, vous pouvez passer à la question 5.35.

5.18 Lors du regroupement de vos établissements (pour l'application des mécanismes de prévention* et de participation*), avez-vous tenu compte du *Guide sur l'approche par multiétablissements* élaboré par la CNESST ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

5.19 Parmi les établissements de votre regroupement, combien comptent 19 travailleuses ou travailleurs ou moins, et combien en comptent 20 ou plus ?

Type d'établissements regroupés	Nombre d'établissements
A 19 ou moins	
B 20 ou plus	

5.20 Parmi vos travailleuses et travailleurs, y en a-t-il qui exercent des activités dans plus d'un établissement visé par le regroupement ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 5.21](#)
- ☐ Non → [Passez à la section 5.22](#)
- ☐ Ne sait pas → [Passez à la question 5.22](#)

5.21 Lors du processus de regroupement de vos établissements (pour l'application des mécanismes de prévention* et de participation*), avez-vous compté les travailleuses ou travailleurs appelés à réaliser des activités dans plusieurs établissements...

- ☐ ... une seule fois pour l'ensemble des établissements ?
- ☐ ... une fois pour chaque établissement où ils ou elles mènent des activités ?
- ☐ Ne sait pas

Faites le décompte de l'ensemble des RSS qui ont été en fonction dans votre regroupement d'établissements depuis janvier 2025. Par exemple, si un RSS est parti et a été remplacé, inscrivez « 2 ».

5.22 Depuis janvier 2025, combien de représentants ou représentantes en santé et en sécurité* (RSS) ont été en activité dans votre regroupement d'établissements* ?

Nombre de représentants ou représentantes :

5.23 En moyenne, combien d'heures de travail par semaine est-ce qu'un représentant ou une représentante en santé et en sécurité* (RSS) consacre à ses fonctions de représentant ou de représentante dans votre regroupement d'établissements ?

Une approximation suffit.

Nombre d'heures : _____

5.24 Qui désigne les RSS dans votre regroupement d'établissements ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Le personnel non syndiqué membre du CSS	☐	☐	☐
B Le personnel syndiqué ou les représentants ou représentantes du syndicat membres du CSS	☐	☐	☐
C Autre – précisez : _____			

Si votre regroupement d'établissements dispose d'un programme de prévention ou si les risques ont été identifiés ou analysés, passez à la question 5.25 ; sinon, passez à la question 5.26.

5.25 Parmi les intervenants suivants, veuillez identifier ceux qui ont participé à l'élaboration du programme de prévention*, à l'identification ou à l'analyse des risques pour votre regroupement d'établissements*.

	Oui	Non	Ne s'applique pas
A Les représentants et représentantes en santé et en sécurité* (RSS)	☐	☐	☐
B Les représentants et représentantes de la partie patronale	☐	☐	
C Les membres du comité de santé et de sécurité* (CSS)	☐	☐	☐
D Le personnel syndiqué ou les représentants ou représentantes du syndicat	☐	☐	☐
E Le personnel non syndiqué	☐	☐	☐
F Des ressources externes (association sectorielle paritaire (ASP), mutuelles, etc.)	☐	☐	
G Des services de consultation privés externes	☐	☐	
H Autre – précisez : _____			

5.26 Combien de personnes de vos établissements ont contribué à la préparation du programme de prévention* ou à l'identification ou l'analyse des risques pour votre regroupement d'établissements ?

Nombre de personnes : _____

5.27 Au total, combien d'heures ont été consacrées par l'ensemble de ces personnes à l'élaboration de ce programme de prévention*, ou à l'identification ou à l'analyse des risques ?

Arrondir au nombre d'heures.

Nombre d'heures :

5.28 Quel est le montant total facturé par les services de consultation privés externes ayant contribué à la préparation de votre programme de prévention* ou à l'identification et à l'analyse des risques ?

Une approximation suffit.

Montant en \$ canadiens :

Si votre regroupement d'établissements dispose d'au moins un comité de santé et de sécurité, répondez à la question 5.29 ; sinon, passez à la question 5.35.

5.29 Actuellement, dans le comité de santé et de sécurité* (CSS) principal de votre regroupement d'établissements*, combien de membres représentent l'employeur et combien représentent les travailleuses et les travailleurs ?

	Nombre de membres...
A ... représentant l'employeur	
B ... représentant les travailleuses et les travailleurs	

5.30 Depuis janvier 2025, combien de rencontres au total a tenu le CSS principal de votre regroupement d'établissements ?

Nombre total de rencontres :

5.31 Quelle est la durée moyenne des rencontres de votre CSS principal ?

Une approximation suffit.

Durée moyenne : heures minutes

Si votre établissement dispose d'un comité de santé et de sécurité additionnel, répondez à la question 5.32 ; sinon, passez à la question 5.35.

5.32 Actuellement, dans le comité de santé et de sécurité* (CSS) additionnel de votre établissement, combien de membres représentent l'employeur et combien représentent les travailleuses et les travailleurs ?

	Nombre de membres...
A ... représentant l'employeur	
B ... représentant les travailleuses et les travailleurs	

5.33 Depuis janvier 2025, combien de rencontres au total a tenu le CSS additionnel de votre établissement ?

Nombre total de rencontres : _____

5.34 Quelle est la durée moyenne des rencontres de votre CSS additionnel ?

Une approximation suffit.

Durée moyenne : _____ heures _____ minutes

5.35 Les risques sur la santé suivants sont-ils présents dans votre établissement ?

		Oui	Non
A	Bruit*	☐	☐
B	Silice cristalline*	☐	☐
C	Amiante*	☐	☐
D	Produits et contaminants chimiques*	☐	☐
E	Animaux et produits d'origine animale*	☐	☐
F	Psychosociaux*	☐	☐
G	Ergonomiques*	☐	☐

Section 6 Fin du questionnaire

Merci d'avoir pris le temps de participer à cette enquête. Pour en apprendre davantage sur vos droits et responsabilités en matière de travail, consultez le site Internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de l'enquête, vous pouvez communiquer avec nous au numéro sans frais 1 800 561-0213.

Si vous le désirez, vous pouvez inscrire vos commentaires dans l'espace qui suit.

[illegible]